



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-115

Décision relative au maintien de M. HIRTI dans ses fonctions d'Adjoint au Maire (Assemblées)

522

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Talal ABDELKADER, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY.

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Sophie WILLEMIN donne procuration à François JAGUIN, Hélène BARBE donne procuration à Jean-Michel POISSON, Valérie VERDIER donne procuration à Chantal DESEYNE, Silvia COUSIN donne procuration à Huguette POISSON, Amber NIAZ donne procuration à Sébastien LEROUX, Josette MARTIN donne procuration à Nelson FONSECA.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nelson FONSECA

Suite au retrait, le 9 septembre 2022, par Monsieur le Maire des délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Aïssa HIRTI, 3^{ème} adjoint au Maire dans les domaines de la modernisation et structuration des services, des finances, des ressources humaines, de l'administration générale et de la commande publique, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : «lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de seize membres du Conseil municipal sollicitant un vote à bulletins secrets

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS LES OPÉRATIONS DE VOTE À BULLETINS SECRETS,

- Décide par vingt-trois votes pour, dix votes contre et six votes blancs de ne pas maintenir Monsieur Aïssa HIRTI dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication le



**Le Maire,
Conseiller régional,**


Pierre-Frédéric BILLET